

Demande déposée le 02/07/2026

N° DP 083 099 26 O 0084

Par :	SAS GENERATION VERTE représentée par M. RAHMOUNI MOHAMED
Demeurant au :	6 RUE DE L'ESCOUVRIER 95200 SARCELLES
Sur un terrain sis au :	185 IMPASSE FERNAND VENTURI 83480 PUGET-SUR-ARGENS
Référence cadastrale :	AL 658
Nature des Travaux :	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Surface de plancher
créée de
0 m²

AFFICHÉ
du 16/07/2026
au 16/09/2026

Le Maire de la Commune de PUGET-SUR-ARGENS (Var),
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa
modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la déclaration préalable présentée le 02/07/2026 par la SAS GENERATION VERTE représentée par
M. RAHMOUNI MOHAMED, en vue d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture d'une construction
existante à usage d'habitation, sans modification de la surface de plancher, sur un terrain situé au
185 IMPASSE FERNAND VENTURI à Puget-Sur-Argens,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : AMENAGEMENTS DES ABORDS

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux
seulement après la réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : CONTROLE

Conformément à l'article L 460-1 du Code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat (DDTM), le Maire ou ses
délégués peuvent à tout moment effectuer des visites de chantier afin de contrôler la conformité des
constructions avec la présente autorisation. Ce droit de visite pourra être aussi exercé après l'achèvement
des travaux pendant deux ans.

A Puget Sur Argens, le 6 juillet 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens

Vice-Président du

Conseil Départemental du Var

2^{ème} Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Guillaume DECARD

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme.
Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement